

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUIN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX
Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN
M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°97-2019 – PISCINE - MODIFICATION DU POSS

M. Bernard AUDRAN, Vice-président en charge des sports, rappelle que les conditions de surveillance et d'interventions en matière de secours aux personnes au sein de la piscine sont décrites dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Ces conditions doivent être communiquées aux usagers, ainsi qu'aux personnels du gestionnaire ou des utilisateurs, qui s'engagent à les respecter. Cette obligation doit apparaître dans le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition de cet équipement sportif, signé des utilisateurs.

Il précise, par ailleurs, qu'en tant que gestionnaire d'équipements sportifs, la Communauté de Communes doit décrire dans ce document, les procédures : de surveillance, des secours et d'évacuation.

M. Bernard AUDRAN précise que, sur préconisations de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS), la forme de ce document a été modifiée, et particulièrement les points suivants :

- I.5 - L'emplacement des matériels de sauvetage
- I.7 - L'emplacement du matériel de secourisme disponible
- I.10 - Les moyens de communication interne
- II. 3 - Fréquentation
- III. 1 - Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public
- IV. Organisation interne en cas d'accident dans l'établissement
- VI. 1 - Surveillance
- VI. 2 – Intervention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190702-DELIB_97_2019-DE

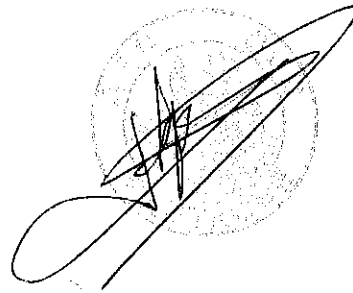
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** le POSS qui sera mis à la disposition du public, ainsi qu'aux intervenants extérieurs et à la DDCS, pour information, ainsi que les conventions de mise à disposition aux utilisateurs.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/07/19

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'J. B. ...'. The stamp is partially obscured by the signature.